

Snam.infos

Contre la politique de régression culturelle et sociale...

Pour la sanctuarisation des crédits de la culture...

Pour l'emploi, les salaires, les conventions collectives et les droits sociaux...

Journée nationale d'actions à Paris et en régions le 20 décembre...

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France - CGT - SNAM -

14-16 rue des Lilas - 75019 Paris

En France : ☎ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01 - International : ☎ + 33 1 42 02 30 80 - Fax + 33 1 42 02 34 01

e-mail : snam-cgt@wanadoo.fr - site : <http://www.snam-cgt.org>

Présidents d'Honneur : Jean BERSON † - Marcel COTTO †

Direction du SNAM

COMITÉ DE GESTION

Secrétariat

Président Yves SAPIR
Secrétaire général Marc SLYPER
Secrétaire général adjoint chargé des affaires juridiques Laurent TARDIF
Trésorier Lionel DEMAREST
Secrétaire national Yann ASTRUC

Secrétaire général adjoint chargé de la protection sociale et des droits à la formation Patrick DESCHE-ZIZINE

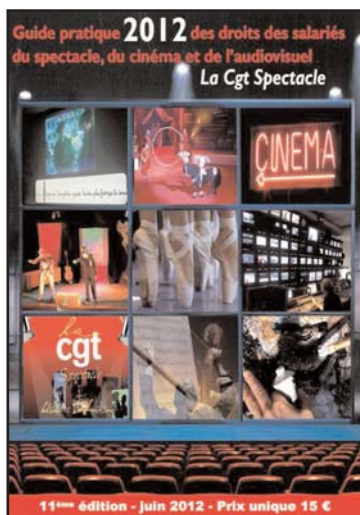
Secrétaires nationaux Jean-Christophe BASSOU, Alain BEGHIN, Nathalie DEMAREST, Claire HARANGER-SEGUI, Jean-Pascal INTROVIGNE, Eric LE CHARTIER, Louis MANCINI, Antony MARSCHUTZ (chargé des affaires internationales), François SAUVAGEOT, Raphaël SIBERTIN-BLANC, Raymond SILVAND, Nicolas TACCHI, Olenka WITJAS

COMITÉ TECHNIQUE

Branche nationale de l'enseignement Corynne AIMÉ (secrétaire)
Branche nationale des ensembles permanents Nicolas CARDOZE (secrétaire)
Branche nationale des musiques actuelles Zouhir LAMALCH (secrétaire)

COMMISSION FINANCIERE ET DE CONTROLE

Yves DESCROIX, Bernard FRANCAVILLA, Pierre ROMASZKO



Bon de commande

du guide pratique 2012 des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel

11e édition - juin 2012

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

TARIFS : 15 euros + FRAIS D'ENVOI POUR UN GUIDE 3,13 euros, SOIT UN TOTAL DE **18,13 euros**
(chèque à l'ordre du SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris)

“Snam.infos”**Bulletin trimestriel du SNAM**

Correspondance :
SNAM

14-16 rue des Lilas, 75019 Paris

En France :

Tél. 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01

International :

Tél. + 33 1 42 02 30 80

Fax + 33 1 42 02 34 01

e-mail : snam-cgt@wanadoo.fr

site : <http://www.snam-cgt.org>

Tarifs et abonnement

Prix du numéro :

4 Euros (port en sus : tarif “lettre”)

Abonnement : 15 Euros (4 numéros)

Directeur de la publication : Yves Sapir

Rédacteur en chef : Marc Slyper

Maquette, photocomposition :

Nadine Hourlier

Photogravure, impression

P.R.O.F.

1 passage des Acacias

77176 Savigny-le-Temple

Routage : O.R.P.P.

Commission paritaire : 0115 S 06341

Dépôt légal : 3ème trimestre 2012

ISSN : 1260-1691

Union Nationale des Syndicats d'Artistes
Musiciens de France - CGT (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats
du Spectacle, de l'Audiovisuel et de
l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale
des Musiciens (FIM)

Sommaire

Budget du ministère de la culture et de la communication 2013 : une baisse historique	p. 4
Les grands chantiers législatifs du gouvernement	p. 5
Rééquilibrage des crédits des DRAC	p. 7
Mission lescure : acte II de l'exception culturelle à l'heure du numérique	p. 8
Expérimentation du dispositif Cafés-Cultures	p. 10
20ème congrès de la Fim	p. 11
Brèves	p. 15
L'Artiste Enseignant	p. 16

Les mauvais «comptes» de Noël

À les entendre, le gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat font feu de tout bois. Les projets de loi, concertations, missions, rapports sont innombrables.

Loi d'orientation sur la création, loi de décentralisation, loi sur l'éducation nationale, mission Lescure acte II de l'exception culturelle, mission sur l'éducation artistique à l'école, mission Colin et Collin sur le numérique, mission de la commission culture de l'Assemblée nationale sur les métiers artistiques... C'est promis, c'est juré, demain de nombreuses lois verront le jour au bénéfice de la politique culturelle de l'Etat et des collectivités territoriales.

Il serait rassurant d'arrêter cet édito à cet endroit et de souhaiter bonne chance au gouvernement et à notre ministre de la culture, Mme Aurélie Filippetti.

Hélas, dans le même temps le projet de loi de finances 2013, ainsi que les prévisions de redressement budgétaire prévues d'ici 2015 entraînent une baisse de 5,5 % du budget du ministère de la culture et de la communication. Heureusement que le président, François Hollande, alors candidat, avait annoncé sa sanctuarisation...

Ce budget devient le plus mal traité avec ceux du logement et de l'agriculture. Si l'on y ajoute les difficultés budgétaires croissantes des collectivités territoriales et les budgets culture des autres ministères, au-delà des intentions affichées, la réalité s'impose : ce gouvernement tourne le dos à l'exception culturelle, à l'affirmation d'une démocratie culturelle qui aura permis l'essor des arts et de la culture, de la démocratisation depuis plus de 50 ans. Ces budgets ne permettront, en aucun cas, de mener à bien l'ensemble des projets mis en débat.

Nous ne laisserons pas faire. Nous n'accepterons jamais que les arts et la culture ne soient considérés que comme un supplément d'âme laissant toute leur place aux seuls marchés.

L'heure est donc au débat et à la mobilisation des professionnels, à l'information des publics, pour remettre la politique culturelle de notre pays dans le droit chemin...

Yves Sapir
Président

Marc Slyper
Secrétaire général

Budget du ministère de la culture et de la communication 2013 : une baisse historique

Malgré les candidats François Hollande de sanctuariser entièrement le budget de la culture durant le prochain quinquennat (ce qui était loin d'être satisfaisant pour nous car il faisait suite à des baisses importantes depuis plus de dix ans en euros constants) le projet de loi de finances 2013 prévoit une baisse de 3,6 % des crédits du ministère. A l'heure où la mission Lescure sur l'acte II de l'exception culturelle poursuit ses travaux et ses auditions c'est de fait une remise en cause de ce concept.

Entre d'autres temps le Parti socialiste avait fait du 1% du budget de l'Etat pour la culture un des principes fondateurs de sa politique culturelle. Depuis 1993 nous avons assisté à une remise en cause progressive de ce concept : élargissement du champ du ministère de la culture sans augmentation du budget, diminution du budget de l'Etat avec des effets immédiats sur le budget de la culture en masse, baisse tendancielle année après année en euros constants. Ce constat nous a amenés à adopter le principe d'indexer le budget du ministère de la culture et de la communication sur le PIB.

Aujourd'hui le budget du ministère ne représente plus que 0,66 % du budget de l'Etat. Si l'on y ajoute l'élargissement du champ, ce budget est revenu pratiquement au niveau qu'il avait en 1981 avant l'annonce et la mise en œuvre de son doublement.

Il est vrai que l'abandon d'un certain nombre de grands travaux va permettre de sauvegarder à peu près le spectacle vivant, qui disposera de 347,04 millions d'euros de crédit d'intervention (sans compter la Philharmonie), dont 283,77 millions d'euros sont destinés aux crédits déconcentrés, soit 3,77 millions d'euros de plus qu'en 2012. Pour autant, le budget global du spectacle vivant avec 712,52 millions d'euros est en recul de 6,38 millions d'euros par rapport à 2012.

Pour autant les économies réalisées sur les opérateurs nationaux sont de 20 millions d'euros par rapport à 2012 et ils concerneront des théâtres et des opéras comme l'Opéra national de Paris, la Comédie française, etc.

Pour être complet, précisons que l'éducation artistique et culturelle avec 33,2 millions d'euros voit ses crédits augmenter de 8 % et il devrait continuer d'augmenter dans les trois prochains années pour atteindre 43 millions d'euros. Les crédits de l'enseignement supérieur augmentant eux de 2,52 % (232 millions d'euros).

Ce budget entérine également un recul pour les arts plastiques, pour l'audiovisuel public et des ponctions sur le Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC).

Le gouvernement ne s'est pas arrêté à ce projet de loi de finances et il a prévu que la baisse du budget serait de 5,5 % d'ici 2015, ce qui ferait du budget de la culture le plus mobilisé pour le redressement des finances publiques avec ceux du logement et de l'agriculture.

La remise en cause des engagements des candidats Hollande, le projet de loi de finances 2013 sont totalement inacceptables. D'autant plus que la baisse du budget est aggravée par le recul du financement public de l'action culturelle extérieure et par la situation faite aux attributions aux collectivités territoriales.

Rappelons que le rapport entre les budgets des collectivités territoriales investies pour la culture et ceux de l'Etat est de 70/30. Or, si en 2013 les collectivités territoriales verront stabiliser les versements de l'Etat (ce qui représente une baisse en euros constants), il est prévu en 2014 et 2015 une baisse significative des crédits.

Alors qu'il était dans l'opposition le Parti socialiste s'était prononcé, entre autre, clairement pour un dégel total des crédits de la culture, pour la suppression des mandats de révision des Drac... Cette position n'est pas tenue, notamment concernant les crédits des Drac. C'est ainsi que la baisse de 700 000 euros des crédits affectés par la Drac Ile-de-France, à l'ONDIF est maintenue.

Quel que soit le gouvernement en place, quelle que soit la portée de ses discours, les plus généreux soient-ils, le rôle d'une organisation syndicale et donc du SNAM-CGT est bien de dénoncer des reculs plus que significatifs de l'exception culturelle à la française et de la place faite à la culture, aux arts vivants, à la

musique dans les politiques d'Etat et des collectivités territoriales.

La culture est l'un des domaines les plus fertiles en création de richesse, pas seulement matérielle, en terme de création d'emplois. Il y a dans l'ensemble des métiers culturels plus de salariés que dans l'automobile... La culture est aussi un élément de notre industrie, au moment où nous parlons à juste raison de la réindustrialisation du pays, de la

multiplication qu'il faut accomplir, de la capacité qui doit être la nôtre dans la compétition sans qu'il soit besoin de mettre en cause des droits sociaux ou le coût du travail... La culture avec ses industries contribue à notre vitalité et à notre présence à l'étranger. Ces propos, que nous pouvons que soutenir, sont de François Hollande. Nous ne laisserons pas le gouvernement remettre en cause ces orientations et entraîner notre pays vers une désertification culturelle...

Les grands chantiers législatifs du gouvernement

Annoncé lors de la campagne électorale le gouvernement commence à mettre en œuvre le travail législatif pour l'adoption d'une loi d'orientation pour la création, dont le spectacle vivant, de nouvelles lois de décentralisation et de lois sur l'éducation nationale. Dans le contexte budgétaire qui est le nôtre on ne peut qu'être inquiets de la portée de ces futurs textes.

Le projet de loi d'orientation pour la création ne peut avoir de sens qu'il porte en lui un volet programmation sur plusieurs années. Se donner des orientations fondamentales sur le service public de la culture, sur l'emploi, sur la place des institutions et leur rayonnement sur les territoires, sur la défense des droits sociaux des artistes et des techniciens, sur la régulation public/privé et le développement des fonds de soutien (comme la suite à donner au projet abandonné de CNM), sur les rapports entre pratiques en amateur et exercice professionnel de nos métiers, sur l'enseignement artistique spécialisé et d'éducation artistique à l'école... ne peut avoir de sens qu'avec les crédits et les moyens financiers nécessaires. La situation et le reniement des positions prises pendant la campagne ne peuvent que nous inquiéter de l'aboutissement réel de ce projet.

Par ailleurs comment donner du sens à des textes législatifs s'il n'y a pas un travail intergouvernemental sur ces projets de loi ? La loi d'orientation sur la création ne peut avoir de sens que si son élaboration est menée de concert avec les nouvelles lois de décentralisation et celles sur l'école.

Nous ne nous y trompons pas. La méthode adoptée pour adopter une modification des rythmes scolaires l'a été sans que soit organisé un travail concerté avec les ministères et les secteurs concernés par ces dispositions. C'est tout le sens de la lettre ouverte adressée par le SNAM et l'USPAOC que nous avons envoyée le 20 novembre 2012 aux ministres de la culture et de la communication, de la jeunesse et des sports et de l'éducation nationale.

“Mesdames, Monsieur les ministres,

Le Snam-Cgt (Union des syndicats d'artistes interprètes et d'artistes enseignants de la musique et de la danse CGT) et l'USPAOC-CGT (Union de syndicats des personnels de l'animation, des organismes sociaux, sportifs et culturels CGT) sont affiliées à la Fédération Cgt du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle. Ils regroupent et représentent les intérêts moraux et matériels des musiciens, enseignants artistiques spécialisés, des professionnels de l'animation, du sport et les acteurs du lien social que ce soit dans la fonction publique territoriale, les écoles associatives, les «Dumistes» de l'Éducation Nationale, les centres de formations professionnelles ou de loisirs ainsi que dans le secteur de l'animation, du sport, des centres sociaux et de la petite enfance.

Le gouvernement a mis en œuvre une réforme de l'Éducation Nationale qui semble débiter par une modification des rythmes scolaires.

Dans le même temps d'autres préoccupations concernant l'Éducation Artistique et Sportive à l'école sont soumises à la réflexion avec une volonté d'aboutir à l'élaboration de textes d'orientation sur ces sujets.

Nous partageons l'ensemble de ces préoccupations, et notamment la nécessité d'adapter la vie scolaire aux rythmes des enfants et aux dispositions les meilleures pour leur santé, leurs conditions

de travail, d'apprentissage et de disponibilité pour apprendre.

Pour autant, nous sommes convaincus que cette réforme des rythmes scolaires intervient sans que précédemment l'on ait mesuré ses conséquences sur les activités de loisirs et d'animation, de pratiques sportives, d'enseignement artistique spécialisé et de pratiques culturelles, sans oublier les conséquences au niveau du secteur de la petite enfance (mode de garde). En effet, ces secteurs seraient touchés de plein fouet par de telles dispositions avec des effets importants sur leurs rythmes propres et l'organisation de leurs calendriers. Cela aboutirait à une désorganisation considérable de ces secteurs. Nous sommes certains que ce n'est pas le but recherché.

Au regard de notre représentativité au sein de ces différents champs d'activités et bassins d'emplois, nous vous demandons de bien vouloir surseoir à cette réforme et d'engager une concertation qui dépasse la seule communauté scolaire et s'ouvre à tous les secteurs périscolaires concernés.

Le SNAM-CGT et l'USPAOC-CGT ont, depuis longtemps, affirmé que la question des rythmes ne pouvait être dissociée de celle des contenus des programmes scolaires.

Nous nous prononçons pour une véritable intégration de l'éducation artistique et sportive au sein de ces programmes et en particulier l'intégration d'un vrai cycle initial d'éducation artistique pour tous les élèves dans les programmes scolaires du primaire. De plus, il nous semble qu'une réflexion sur les politiques éducatives pendant les temps libres et de loisirs doit être entreprise concernant le jeune public.

La démocratisation de cet enseignement, étendu à toutes les classes d'âge, ne pourrait que bénéficier aux enfants et à leurs familles de toutes origines, de tous milieux, de toutes zones d'habitation. Cette ouverture des programmes, si elle se fait dès le plus jeune âge et comme le prescrivent unanimement les sciences cognitives, ne peut que renforcer les capacités de chacune et chacun à apprendre et répond particulièrement pour ce qui est de la musique aux difficultés de nos concitoyens dans l'apprentissage des langues, que ce soit le français ou les langues étrangères.

A ce titre, l'association de l'éducation musicale à celle des langues devrait être portée au sein de l'UE par la France depuis qu'elle fait partie (2005) du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) qui privilégie l'approche culturelle et la démarche liée à l'action, et même s'il ne prescrit pas de méthodologie spécifique pour l'apprentissage des langues.

Il y a là un enjeu de société dont les réponses, orientations, propositions, élaborations et décisions relèvent bien d'une vaste concertation.

Une telle démarche engagerait de nombreux ministères, et donc le gouvernement, mais aussi les collectivités territoriales.

Bien évidemment cela nécessiterait du temps et des moyens, nous en sommes bien conscients. Mais à l'heure où sont mises en chantier des lois de décentralisation, d'orientation sur la création, sa production et sa diffusion dans le spectacle vivant et les arts plastiques, sur l'école et sur l'éducation artistique, une telle volonté de réformes ne peut être entreprise par bout et par secteur, sans vision d'ensemble ni cohérence des unes vis-à-vis des autres.

Sans aucun doute la mise en œuvre de tels projets passera par l'adoption de mesures transitoires, étalées dans le temps, voire sur les territoires.

Mais, et c'est tout le sens de notre expression, cela ne peut se faire si des décisions prises ici ou là entraînent déjà des effets ailleurs sans que la concertation ne soit engagée.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons ici exprimer nos plus grandes réserves sur la méthode qui consiste à engager dans la précipitation une réforme des seuls rythmes scolaires sans partage ni débat avec l'ensemble des secteurs d'activité qui seraient directement concernés par ses conséquences.

Mesdames et Monsieur les ministres nous sommes bien certains que vos projets visent à redonner à la France une école et un système éducatif plus performants, plus ouverts et plus démocratiques. C'est bien parce que nous partageons ces mêmes desseins que nous vous demandons de prendre en compte les inquiétudes des secteurs que nous représentons et d'engager la large concertation que nous appelons de nos vœux. (...)"

Rééquilibrage des crédits des DRAC

L'Orchestre National d'Île-de-France (ONDIF) a vu ses crédits baisser de 700 000 euros à l'horizon 2015 sous le précédent gouvernement. Avec l'arrivée du nouveau gouvernement que voulez-vous qu'il advienne ? La réponse est maintenant connue : le nouveau gouvernement et le ministère de la Culture et de la Communication maintiennent la punition, s'attaquant ainsi au service public de la culture, à ses missions de démocratisation. Le Snam-Cgt a donc écrit à la ministre pour faire part de son profond désaccord et des mobilisations qui ne manqueront pas d'être initiées comme celle du 20 décembre prochain.

«Madame la Ministre voilà un an nous envoyions à votre prédécesseur M. Frédéric Mitterrand un courrier dont voici la substance :

«Lors de votre conférence de presse, le mercredi 28 septembre 2011, présentant le budget de votre ministère vous avez déclaré :

«Je voudrais ajouter aussi deux points importants : nous avons veillé à ce que les moyens déconcentrés, confiés à nos Directions régionales des affaires culturelles, soient consolidés à hauteur de 814 millions d'euros, soit une hausse de 0,6%. (...)

Par ces moyens, nous confortons une ambition territoriale forte pour mon ministère, parce que le partenariat avec les collectivités territoriales est un élément essentiel de notre politique culturelle...

La démocratisation culturelle, c'est aussi l'accès à la culture sur tout le territoire. Sur ce point, j'ai souhaité réactiver cette année le dispositif jusque-là délaissé des conventions de développement culturel avec les collectivités locales, des outils d'aménagement du territoire permettant notamment de soutenir l'offre culturelle dans les zones les moins favorisées...

De manière générale, c'est l'ensemble des services de mon ministère qui est mobilisé pour la culture partagée. À titre d'exemple, je citerais le plan «Dynamique Espoir Banlieues»...

Ces propos semblent aujourd'hui contredits en partie par la réalité et tout particulièrement par le désengagement partiel de l'État. En substance il s'agit de la baisse importante, constatée, des crédits affectés par les Drac aux institutions culturelles, aux labels, comme c'est le cas, notamment, pour l'Orchestre National d'Île-de-France (baisse de 700 000 euros sur 4 ans)...

L'Orchestre National d'Île-de-France (ONDIF) est une institution musicale labellisée, financée par l'État et la Région Ile-de-France, dont les missions de service public lui confie un rôle essentiel de démocratisation culturelle sur l'ensemble de la région par la production de concerts symphoniques et lyriques et une politique d'action éducative et culturelle dans les communes franciliennes de toutes tailles. Si 6 institutions musicales (le 2 orchestres de la Radio, celui de l'Opéra de Paris, l'Intercontemporain, l'Orchestre de Paris et l'Ensemble Orchestral de Paris bénéficient d'une salle de concert dans la capitale et d'un public parisien, ce qu'il faut maintenir, l'ONDIF est le seul à être chargé d'une politique culturelle en direction de toute la Région, en se déplaçant sur tout ce territoire à la rencontre de tous les publics. C'est d'ailleurs également le cas de l'Orchestre National du Capitole.

Ainsi pour la saison 2011-2012 c'est plus de 100 concerts qui seront interprétés dans les villes suivantes : (...)

Par ailleurs la brochure de l'Ondif précise ses programmes d'action culturelle et de concert jeune public...

Ces missions de service public, d'action éducative et culturelle, de démocratisation culturelle sur tout le territoire francilien dont les banlieues, y compris les plus défavorisées, d'aménagement culturel du territoire nous semblaient pourtant au coeur de votre discours de présentation du budget du ministère.

A ce jour l'ONDIF était financé par une subvention de 7,7 millions d'Euros de la région et de 2,2 millions d'Euros de la DRAC.

Les missions de cette institution et la qualité de cet orchestre reconnue par tous (la revue Gramophone a classé l'Ondif dans les meilleurs orchestres du monde - le seul français - pour la qualité de ses actions éducatives et culturelles) méritent largement les financements publics qu'il perçoit. A ce propos l'effectif de 95 musiciens permanents lui permet de faire face à ses missions que par le recours grandissant aux heures supplémentaires...».

Suite à ce courrier la mobilisation des personnels de l'Orchestre soutenue par une mobilisation des musiciens de tous les orchestres de notre pays que nous avons initiée (concert du 5 avril 2012 au 104 à Paris) aura permis d'obtenir un dégel de plus de 160 000 euros pour 2012.

Aujourd'hui, alors que nous avons un grand espoir de l'alternance et de votre nomination, rien n'a changé.

En 2013 c'est une baisse de 350 000 euros des subventions qui est prévue pour aboutir à moins 700 000 en 2015.

Cette situation est intolérable et met à mal le service public de la musique et la démocratisation culturelle en banlieue parisienne.

Le rééquilibrage des crédits des DRAC ne saurait être utilisé pour remettre en cause les missions de service public confiées aux orchestres permanents, ici l'Orchestre National d'Île-de-France (ONDIF).

Nous vous demandons de prendre toutes mesures pour revenir sur cette décision scandaleuse prise par votre prédécesseur.

Pour notre part nous appelons à la mobilisation de toute la communauté musicale, les artistes musiciens en premier lieu pour faire face au maintien d'une politique de remise en cause des missions de service public, de démocratisation et de démocratie culturelle.

Nous sommes à votre disposition, à celle de votre cabinet, de la DGCA et de la DRAC Ile-de-France pour trouver dans les meilleurs délais solution à cette politique de désengagement.»

Mission Lescure : acte II de l'exception culturelle à l'heure du numérique

Le 5 novembre dernier le SNAM Cgt a été auditionné par la mission Lescure. Le SNAM était représenté par Yves SAPIR, Président du SNAM, Marc SLYPER, Secrétaire général du SNAM et Laurent TARDIF, membre de la direction du SNAM et représentant au CSPLA. Notre audition a été préparée par un travail du Bureau exécutif. Cela nous a permis de pouvoir aborder nos positions et nos propositions sur la totalité du champ de la mission. Voici la synthèse de notre audition que pouvez entendre sur le site de la mission. Lien : <http://www.culture-acte2.fr/topic/audition-du-snam-cgt-union-nationale-des-syndicats-dartistes-music>

Audition du SNAM-CGT

Une union syndicale d'artistes musiciens. Le SNAM-CGT (union nationale des syndicats d'artistes musiciens) regroupe 35 syndicats locaux ou régionaux d'artistes musiciens, adhérents de la Fédération CGT du spectacle. Les adhérents de ces syndicats sont des salariés permanents, des intermittents du spectacle et des enseignants, couvrant tous les domaines des musiques classiques et actuelles. Le SNAM adhère à la Fédération internationale des musiciens (FIM).

Ne pas oublier le spectacle vivant. Le SNAM approuve l'approche transversale retenue dans le cadre de la mission «Acte II de l'exception culturelle» mais regrette que les débats se concentrent, pour ce qui concerne la musique, sur le partage de la valeur liée à l'exploitation des phonogrammes commerciaux. Or, cette exploitation n'est pas fondamentalement bouleversée par le numérique, même si elle change d'échelle et devient plus interactive. En revanche, on parle peu du spectacle vivant, qui reste la principale source de revenus des artistes, et dont les outils numériques permettent désormais la captation et la diffusion à grande échelle.

Numérique et diversité culturelle. Les outils numériques permettent aux artistes, y compris amateurs, de toucher un public très large en contournant les médias traditionnels auxquels ils n'accédaient pas ; ils induisent un changement dans la perception du statut de l'artiste. En outre la frontière entre contenus professionnels et contenus amateurs se brouille: si l'on recherche sur Youtube la 5ème symphonie de Beethoven, la vidéo la plus populaire est celle d'un enfant de trois ans faisant semblant de diriger la symphonie interprétée par la Philharmonie de Berlin – plus de 7 millions de vues, contre 347 000 pour la version de Karajan...

Cependant, la profusion de l'offre inhérente au numérique n'est pas forcément synonyme de diversité culturelle dans les pratiques des consommateurs. Sur

Youtube, les vidéos musicales les plus populaires sont pour l'essentiel des clips promotionnels diffusés par l'industrie du disque et les genres tels que le classique, le jazz, les musiques traditionnelles ou expérimentales sont très peu représentés. La «Carte Musique Jeunes» a principalement servi à subventionner l'achat sur iTunes de «hits» produits par les majors. Défendre la diversité culturelle c'est soutenir prioritairement les expressions artistiques qui, quelles que soient leurs esthétiques, ne peuvent survivre face aux seules lois du marché.

Il est de la responsabilité de l'Etat et des collectivités territoriales de soutenir et développer un service public de la culture à même de donner à la création française les moyens de son existence dans cet environnement concurrentiel doté d'outils de diffusions de plus en plus performants. Le développement de ce service public de la culture est une condition essentielle à la préservation de l'exception culturelle française.

Maintenir et adapter la lutte contre le téléchargement illégal. Le SNAM n'est pas favorable à la licence globale, qui remet en cause les fondements du droit exclusif. Il estime qu'un cadre de règles communes et partagées est indispensable et soutient, dans son principe, la lutte contre le téléchargement illégal. En revanche la réponse graduée telle qu'elle existe aujourd'hui pourrait être aménagée : abandon de la coupure de l'accès internet (au profit d'une réduction du débit), renforcement de l'action pédagogique, notamment par une mobilisation des écoles (sensibilisation aux fondements et aux implications du droit d'auteur).

Pour une plateforme publique d'offre légale. L'offre légale commerciale ne reflète pas correctement la diversité des expressions musicales. Comme dans la radio au cours des années 1980, on assiste à un phénomène de concentration autour de quelques acteurs majeurs qui mettent en avant les œuvres les plus populaires produites par l'industrie du disque. Il est illusoire de prétendre y remédier par un dispositif

de quotas ou d'incitations. Mieux vaut créer une ou plusieurs plateformes publiques, équivalant numérique des médiathèques, bibliothèques et scènes nationales, qui répondront à l'appétit de découverte des internautes et favoriseront l'exposition de la diversité culturelle, quel que soit le modèle économique des entreprises, de toutes les esthétiques, des artistes autoproduits ou des genres les plus fragiles. C'était d'ailleurs prévu dans la loi DADVSI mais rien n'a été fait.

Rééquilibrer le partage de la valeur par la négociation collective. Une des caractéristiques de l'exception culturelle à la française réside dans le statut de salarié des artistes interprètes et de la protection sociale (dont le droit à l'assurance chômage) qui en découle. Ce statut entraîne une capacité première de négociation collective.

Concernant l'exploitation en ligne, le meilleur outil pour rééquilibrer le partage de la valeur réside dans la négociation collective. Il faut introduire dans la convention collective de l'édition phonographique une obligation de rémunération forfaitaire ou proportionnelle au titre de l'exploitation en ligne du phonogramme (streaming à la demande), avec des barèmes de rémunération spécifiques. En outre, la captation et la retransmission des spectacles, qui ne relève pas de l'utilisation secondaire d'un phonogramme du commerce, devrait faire l'objet d'une autorisation expresse de l'artiste et donner lieu à rémunération. Cela suppose d'étendre la couverture conventionnelle, la convention collective de l'édition phonographique ne s'appliquant aujourd'hui que lorsque l'employeur est le producteur de disques ; pour cela, une négociation transversale aux champs des conventions, présidée par la DGT et le MCC voire par une mission IGAS-IGAC, associant les syndicats de salariés, les producteurs de disques, les producteurs audiovisuels et les producteurs de spectacle vivant est nécessaire. Si cette négociation n'aboutissait pas, il reviendrait aux pouvoirs publics de garantir la rémunération de tous les ayants-droit.

Enfin, le produit de la taxe perçue sur la billetterie des cinémas qui diffusent ces captations, qui va aujourd'hui intégralement au CNC, devrait être partagé.

Améliorer l'efficacité de la gestion collective. S'il privilégie la négociation collective, le SNAM défend la gestion collective et soutient, à ce titre, l'extension de la rémunération équitable au webcasting non interactif, ainsi que la défense de la rémunération pour copie privée. Pour préserver la gestion collective, il faut en améliorer la transparence (cf. le projet de directive européenne et les recommandations de la commission de contrôle) et l'efficacité. A cet égard, la question de la fusion des deux sociétés de gestion collective d'artistes interprètes mérite d'être posée considérant l'opportunité de réaliser des économies d'échelle dans un contexte de plus en plus largement ouvert au plan international. Il faut également veiller à la mise en œuvre de dispositifs permettant l'identification des artistes interprètes y compris les

artistes dits non principaux et de fluidifier la circulation des métadonnées. La qualité du reporting fourni par les utilisateurs et la coopération entre SPRD sont indispensables pour éviter les «trous dans la raquette». Par ailleurs, de nombreux travaux sont actuellement en cours en matière de métadonnées et de gestion des droits (GRD, IFPI, SCAPR). Le CSPLA pourrait être l'enceinte adéquate pour réaliser un état des lieux et réfléchir notamment à l'action que les pouvoirs publics pourraient envisager pour assurer la cohérence de ces initiatives.

Offensives communautaires contre l'exception culturelle, financement public, service public. Le concept d'exception culturelle, de création ancienne, fait l'objet d'attaques incessantes, notamment au niveau communautaire : le spectacle vivant a été inclus dans le champ de la directive «Services», la présomption de salariat est remise en cause et les financements publics (DRAC, collectivités territoriales) sont contestés.

Aujourd'hui le pacte de stabilité budgétaire et la politique communautaire aboutit à des contraintes pesantes sur le budget de l'Etat. A ce titre la baisse du budget de la culture est sans précédent depuis la création du ministère et nous semble remettre en cause l'exception culturelle.

La baisse du budget du ministère de la Culture et de la Communication aura obligatoirement des effets sur le financement du service public (exemple de l'Orchestre nationale d'Île-de-France) et sur l'emploi, tout comme sur la création et sa diffusion.

Les aides au projet, à la création, les aides à la structuration et au fonctionnement en Drac ou par les collectivités territoriales ne doivent plus générer le principe : une subvention publique égale création d'une entreprise. L'ensemble de ces subventions doivent être soumises à la charte des missions de service public de 1999 et le rapport Auclair de 2005.

Repenser le projet de CNM. Le SNAM s'est opposé à l'accord «Midem 2012» sur le Centre national de la musique (CNM), faute de garanties concernant, notamment, son financement et sa gouvernance. Toutefois, il revendique la création d'un fonds de soutien à la filière musicale. Ce fonds devrait être abondé par les FAI et les moteurs de recherche, qui bénéficient des retombées économiques générées par la création et sa production puisqu'ils donnent accès aux contenus culturels, et qui sont des complices indirects du téléchargement illégal. Il faut éviter de mélanger dans une même structure taxes affectées et prélèvements sur la copie privée. Il faut une alliance et non une opposition entre le monde de la musique et celui du cinéma. Plutôt que de créer un nouvel établissement public, on pourrait confier la gestion de ce fonds à un CNV aux missions et à la gouvernance élargies, qui conventionnerait les organismes associatifs d'intérêt général existants. Tous les champs musicaux, y compris ceux ne relevant pas de l'actuel CNV, doivent être éligibles à ce fonds de soutien, moyennant le cas échéant, une extension de la taxe sur la billetterie.

Expérimentation du dispositif Cafés-Cultures

La mise à jour de cette expérimentation en Pays-de-la-Loire au 14 novembre 2012 fait la démonstration du bien-fondé du dispositif. Les pratiques ont changé et aujourd'hui les cafés appellent les groupes de musiciens pour leur proposer de les programmer en leur précisant que tout est déclaré via le Guso.

Il est à regretter la timidité du ministère de la culture à accompagner les développements de l'expérimentation vers une généralisation nationale en 2013. A ce titre, nous avons demandé lors d'une rencontre avec le conseiller culture de l'Elysée que les 170 millions d'euros attribués aux départements pour soutenir l'emploi prévoient que les départements puissent abonder le dispositif Cafés-cultures. De la même façon nous avons demandé que les crédits d'impôts des entreprises adoptés par le gouvernement pour soutenir la compétitivité soient ouverts aux entreprises privées qui financeraient le dispositif Cafés-cultures.

Dispositif Cafés-Cultures

Expérimentation en Pays de la Loire – Mise à jour le 14/11/2012

Point réalisé par Yann Bleuzent
et Alain Osowski pour le Pôle

Inscrits

Nombre de cafés inscrits au dispositif : **près de 70 cafés** répartis sur la région (69 cafés exactement).

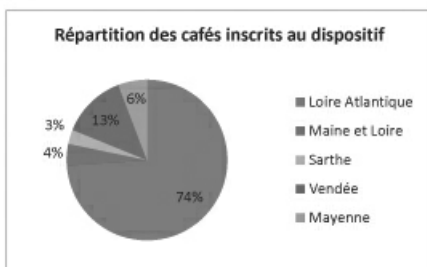
Répartition par département :

Une majorité de cafés inscrits en Loire atlantique (74%), mais également des inscrits dans tous les autres départements, dont la Vendée (avec plus de 13% des inscrits).

- Loire Atlantique : 51
- Maine et Loire : 3
- Sarthe : 2
- Vendée : 9
- Mayenne : 4

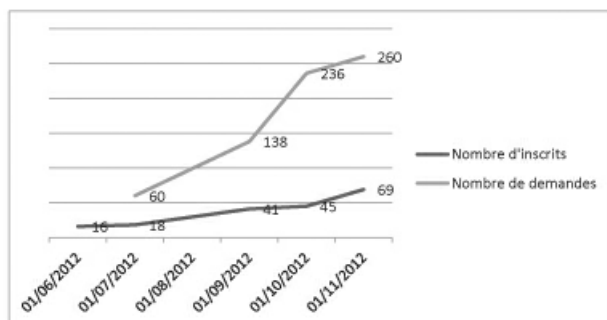
À noter :

Une concentration importante sur Nantes avec 35 cafés inscrits soit près de 50% des bénéficiaires.



Évolution des inscriptions :

Plus d'une vingtaine d'inscriptions supplémentaires depuis début septembre, soit une progression du nombre d'inscrits de plus de 50 %.



À noter : Près de 15% des inscrits n'ont pas fait de demandes.

Éléments financiers

Dossiers finalisés (au 12 novembre 2012, date de la dernière mise en paiement) :

153 dossiers (concerts) ont été finalisés,
pour un total de 21 536, 69 euros,
équivalent à 371 cachets.

Dossiers en cours d'instruction (dossiers non finalisés ou demandes mises en réserve) :

107 dossiers
pour un total de 21 354, 69 euros,
équivalent à 319 cachets.

TOTAL

Soit un total de 260 concerts aidés (ou en passe de l'être),
pour un total de 42 890, 87 euros,
équivalent à 690 cachets.

Remarque : Ces derniers chiffres sont conditionnés à la recevabilité des dossiers en cours de traitement.

Autres données

Nombre d'artistes moyen par concert :

Le nombre moyen d'artistes par concert aidé est de **2,65 artistes**

Aide moyenne par concert :

L'aide moyenne par concert est de **164,96 euros**

Répartition des demandes d'aides par département :

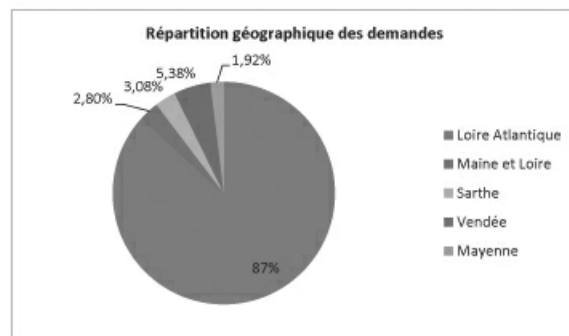
Loire Atlantique : 87%

Maine et Loire : 2,8%

Sarthe : 3,08%

Vendée : 5,38%

Mayenne : 1,92%



20ème congrès de la Fim

Le 20ème congrès de la FIM s'est déroulé à Buenos-Aires du 2 au 5 octobre 2012. A cette occasion, sur proposition du SNAM-CGT, le comité exécutif a proposé un amendement aux statuts qui porte de 12 à 18 le nombre de membres du Comité exécutif, auxquels il faut ajouter les membres du présidium pour compléter la direction exécutive de la FIM. Cette modification statutaire aura permis au congrès d'élire au Comité exécutif des nouveaux pays comme des pays africains, d'Amérique latine, de l'Est européen (Bulgarie), de l'Inde, de l'Australie... La FIM sort renforcée de ce congrès avec une représentativité mondiale réaffirmée et une vitalité de ses orientations confirmée par l'adoption des motions ci-jointes.

MOTION 9 - Syndicat français des artistes musiciens (SNAM), France

OIT ET RÔLE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DANS LES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES

La FIM réaffirme son attachement au système de l'OIT. Elle souhaite par ailleurs que les organisations syndicales internationales jouent un rôle accru dans les négociations qui, au sein du G8, du G20 ou d'autres organes internationaux, traitent de questions financières et économiques de portée mondiale.

MOTION 10 - Syndicat israélien des musiciens (IMU), Israël

FAVORISER LA RECONNAISSANCE LÉGALE DU DROIT DES SYNDICATS DE MUSICIENS A NÉGOCIER COLLECTIVEMENT AU NOM DE LEURS MEMBRES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Le Congrès décide que le Comité Exécutif continuera d'examiner la question de la négociation collective au nom des musiciens indépendants, en vue :

- de formuler une politique permettant à la FIM de traiter de la question de la façon la plus efficace possible ;
- d'entreprendre des actions de plaidoyer visant à promouvoir cette politique.

Cet effort pourrait être coordonné avec la FIA et UNI-MEI, l'OIT, les GUFs et toutes autres organisations internationales qui ont intérêt à promouvoir la reconnaissance légale du droit à la négociation collective de leurs membres travailleurs indépendants.

MOTION 11 - Syndicat des musiciens, chanteurs et compositeurs du Pérou (SIMCCAP), Pérou

VERS UN STATUT RÉGIONAL DE L'ARTISTE INTERPRÈTE

Le Congrès décide que le Comité Exécutif de la FIM œuvrera en vue de la création d'un statut spécifique aux artistes interprètes au niveau régional leur ouvrant l'accès aux droits fondamentaux des travailleurs, quelle que soit leur position professionnelle – salarié ou travailleur indépendant.

MOTION 13 - Syndicat britannique des musiciens (BMU), Royaume-Uni

LA PART DU REVENU NUMÉRIQUE QUI REVIENT AUX ARTISTES ET CRÉATEURS

Le Congrès demande au CE d'encourager les détenteurs de droits à engager un dialogue sérieux et productif en vue de garantir aux créateurs et aux artistes interprètes une part plus juste du produit des ventes numériques et du streaming.

MOTION 14 - Syndicat britannique des musiciens (BMU), Royaume-Uni

LE DROIT DE MISE À DISPOSITION

Le Congrès enjoint le CE et tous les membres de la FIM à sensibiliser leurs gouvernements à ce problème et à redoubler d'effort pour que le droit de mise à disposition soit élargi pour inclure à la fois les droits exclusifs et la rémunération équitable pour la musique diffusée en flux et téléchargée.

MOTION 15 - Syndicat britannique des musiciens (BMU), Royaume-Uni

LUTTE CONTRE LE PIRATAGE

Le Congrès demande à la FIM de poursuivre sa campagne pour l'adoption et la mise en œuvre d'une législation anti-piratage efficace, afin tous ceux qui sont représentés par ses membres puissent bénéficier d'une véritable protection. Cette campagne accordera la même importance à la nécessité de modifier les pratiques contractuelles pour permettre aux artistes de recevoir des revenus équitables.

MOTION 16 - Comité Africain de la FIM (CAF)

CRÉATION D'UN FORUM RÉGIONAL DES DROITS D'AUTEUR POUR LES AYANTS DROIT

Le Congrès décide que le CE de la FIM aidera le Comité Africain de la FIM dans ses efforts pour mettre en place un «forum pour la mise en réseau des détenteurs de droits d'auteur» – visant à répondre au besoin de transparence et de responsabilisation dans l'octroi de licences et dans la diffusion des œuvres et des

interprétations aux niveaux local, national et international.

D'autres organisations du secteur de la musique telles que des CMO nationales, le Comité Africain de la CISAC, le SCAPR ou l'OMPI pourraient participer à un tel réseau afin d'élaborer des stratégies communes de coopération visant à améliorer la gestion collective des droits.

MOTION 17 - Syndicat israélien des musiciens (IMU), Israël

PROMOTION DU DROIT DES PRODUCTEURS ET DES ARTISTES A UNE PART ÉQUITABLE DES REVENUS GÉNÉRÉS AU PROFIT DES FAI PAR LA VENTE AU PUBLIC DE SERVICES À HAUT DÉBIT

Le Congrès demande au Comité exécutif d'étudier la question et, avec l'aide de toutes les organisations internationales intéressées, d'engager des actions de plaidoyer en vue de l'introduction dans les normes internationales et/ou les législations nationales du droit des producteurs et des artistes interprètes d'obtenir une part équitable des revenus que les FAI reçoivent de la vente au public de services à haut débit.

MOTION 18 - Union Nordique des Musiciens – NMU (SMF, DMF, MFO, FMF, FIH, SYMF)

UNE RÉMUNÉRATION JUSTE ET ÉQUITABLE POUR LES MUSICIENS – À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE AUSSI

Le Congrès décide que la FIM élaborera une stratégie globale, afin que les musiciens reçoivent une rémunération juste et équitable lorsque leurs interprétations sont utilisées sur l'internet.

MOTION 19 - Syndicat des musiciens, chanteurs et compositeurs du Pérou (SIMCCAP), Pérou

FORMATION SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES ARTISTES INTERPRÈTES

Le Congrès décide que le Comité Exécutif fera de la PI des artistes interprètes un sujet prioritaire dans les activités régionales de formation de la FIM. Celle-ci encouragera également l'enseignement du droit d'auteur et droits voisins à l'échelon universitaire lorsque de tels cours ne sont pas encore disponibles.

MOTION 20 - Syndicat français des artistes musiciens (SNAM), France

EXCEPTION POUR COPIE PRIVÉE

Le Congrès décide que la FIM mettra tout en œuvre pour défendre, promouvoir et développer ce principe d'exception pour copie privée associée à une compensation équitable, convaincu qu'il permet un juste équilibre entre le respect des droits des créateurs, la libre circulation des biens culturels et l'accès du plus grand nombre à la culture.

De plus, l'exception pour copie privée associée à une compensation équitable constitue, de par la simplicité et la rapidité de sa mise en œuvre, une réponse adéquate aux très rapides avancées technologiques. Cette défense et cette promotion se feront en accord avec tous les partenaires du contenu et notamment les sociétés d'auteurs et de compositeurs.

MOTION 21 - Syndicat français des artistes musiciens (SNAM), France

PROJET D'ÉTUDE EUROPÉENNE

Le Congrès demande au CE de la FIM de prendre l'initiative d'une étude européenne réalisée à partir d'entretiens avec des artistes musiciens choisis dans différents pays de l'Union. L'étude porterait, pour chaque musicien :

- sur la part en pourcentage que représentent, par rapport à ses revenus globaux, les rémunérations liées à l'exploitation des enregistrements (sonores et audiovisuels) auxquels il a participé ;
- le montant de ces droits (annuel, par exemple) ;
- l'origine et la qualification de ceux-ci (droits exclusifs, rémunération équitable, copie privée, droits perçus en application de conventions collectives, de contrats individuels, etc.).

Dans un deuxième temps ces données pourraient être agrégées de façon à évaluer ce que les droits rapportent aux artistes musiciens dans chacun des pays, permettant ainsi d'établir des comparaisons d'un pays à l'autre. Les différents répertoires : musique classique, jazz, musiques du monde, variétés, etc. devront toutes être représentées dans cette étude.

MOTION 22 - Syndicat français des artistes musiciens (SNAM), France

PROMOTION DES TRAITÉS DE L'OMPI PROTÉGANT LES ARTISTES INTERPRÈTES

Le Comité exécutif de la FIM prendra vis-à-vis des états membres de l'OMPI les initiatives nécessaires à une ratification rapide du traité de Pékin, en coopération avec les autres organisations représentatives internationales et nationales.

En collaboration avec les organisations représentatives nationales, il veillera à ce que les intérêts des artistes interprètes soient convenablement pris en compte lors de la transposition du traité de Pékin en droit national. En particulier, il s'engagera en faveur d'une rémunération équilibrée des artistes interprètes lorsque leurs droits exclusifs sont cédés, volontairement ou non, à des producteurs.

Il poursuivra en outre le travail déjà engagé en ce qui concerne la promotion du WPPT sous la forme la plus favorable aux artistes et, en particulier, sans aucune réserve sur son article 15.

MOTION 23 - Comité Africain de la FIM (CAF)**GUIDE D'AIDE À LA NÉGOCIATION DES CONTRATS**

Le Congrès demande au CE de la FIM d'engager, le cas échéant en coopération avec des experts extérieurs, la préparation d'un guide de négociation des contrats de musiciens, afin d'aider les syndicats qui le souhaitent à apporter à leurs membres l'aide dont ils ont besoin à cet égard.

MOTION 24 - Syndicat français des artistes musiciens (SNAM), France**CIRCUITS COURTS DE PRODUCTION**

Le Congrès décide que le CE engagera une réflexion en vue de mener une campagne pour la promotion et la défense de circuits courts de production garantissant des conditions décentes d'emploi, de travail, de rémunération et de protection sociale.

Le Congrès préconise, comme cela se fait dans certains pays, de sensibiliser les pouvoirs publics et les collectivités territoriales, aux plans national, européen et international, afin que les subventions publiques puissent aider, directement et en priorité, les rémunérations, l'emploi, le travail des musiciens (au travers d'aides aux TPE et PME et/ou par des aides directes à la rémunération des artistes interprètes de la musique). Ces aides pourraient également bénéficier du mécénat d'entreprise (filère boisson pour les cafés par exemple).

MOTION 25 - Comité Africain de la FIM (CAF)**RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES SYNDICATS DE MUSICIENS MEMBRES DU CAF**

Le Congrès recommande la poursuite du programme de renforcement des capacités des organisations de musiciens en Afrique avec l'objectif, à terme, que tous les membres du Comité Africain puissent y avoir accès.

MOTION 26 - Syndicat britannique des musiciens (BMU), Royaume-Uni**SANTÉ DU MUSICIEN**

Le Congrès demande au Comité exécutif de poursuivre cet excellent travail et d'instaurer une conférence biennale de la FIM sur la santé du musicien. Le Congrès demande en outre au Comité exécutif de collaborer avec des partenaires du secteur médical afin d'obtenir le financement nécessaire à la poursuite de recherches complémentaires si indispensable dans ce domaine.

MOTION 27 - Syndicat britannique des musiciens (BMU), Royaume-Uni**NORMES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ**

Le Congrès demande au CE de travailler avec les membres de la FIM afin d'obtenir l'adhésion à des normes minimales en ce qui concerne tous les aspects de la santé et de la sécurité dans les pays où sont employés des musiciens affiliés à la FIM.

MOTION 28 - Syndicat français des artistes musiciens (SNAM), France**MALADIES PROFESSIONNELLES**

Le Congrès décide :

- de faire de cette question une priorité pour la prochaine mandature et demande au CE de tout mettre en œuvre, en relation avec tous les partenaires (employeurs, organisateurs, producteurs, médecins, régimes de sécurité sociale et pouvoirs publics) pour obtenir la reconnaissance des maladies professionnelles et des risques physiques et moraux liés à l'exercice de nos métiers ;
- d'adopter le principe d'une journée annuelle de mobilisation et d'expression, relayée par tous ses syndicats membres à travers le Monde.

Le Congrès recommande aux syndicats membres de la FIM de mettre à l'ordre du jour de la négociation des accords collectifs :

- la reconnaissance de ces maladies et de ces risques ;
- leur couverture par les régimes de sécurité sociale ou de mutuelles ;
- la mise en place de mesures de prévention et de détection, en lien, notamment, avec la formation professionnelle tout au long de la vie.

MOTION 29 - Syndicat britannique des musiciens (BMU), Royaume-Uni**FINANCEMENT DES ARTS DU SPECTACLE**

Le Congrès demande au Comité exécutif de contacter les organisations intergouvernementales appropriées pour faire en sorte que les gouvernements et les organismes de financement aient conscience de la valeur de la musique, pas seulement comme gagne-pain pour les artistes, mais pour la société dans son ensemble.

MOTION 30 - Syndicat britannique des musiciens (BMU), Royaume-Uni

Le Congrès demande à la FIM d'encourager tous les Gouvernements à adopter une législation similaire.

MOTION 31 - Syndicat panhellénique des musiciens (PMU), Grèce**ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE**

Profondément convaincu que tous les peuples, quel que soit le pays concerné, ont droit à accéder à l'éducation d'une manière générale et à la culture musicale plus particulièrement ; et ce sans que les étudiants aient à payer une fortune pour obtenir une formation musicale, le Congrès propose que la FIM se charge de contacter tous les pays qui connaissent ce problème et demande que L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE RELÈVE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT QUI DOIT OFFRIR UN ENSEIGNEMENT MUSICAL ENTIÈREMENT PUBLIC A TOUS LES NIVEAUX D'ÉTUDES.

On pourrait faire appel à d'autres organisations internationales en vue de coopérer pour exercer des pressions dans ce sens.

Le Congrès de la FIM décide que le Comité Exécutif de la FIM défendra le principe que les autorités publiques de tous les pays doivent offrir aux enfants, jeunes et étudiants un enseignement musical adapté financé par l'Etat.

MOTION 32 - Syndicat norvégien des musiciens (MFO), Norvège**LIBERTÉ D'EXPRESSION**

Le Congrès reconnaît qu'une stratégie mondiale est nécessaire pour renforcer et soutenir le travail entrepris en faveur de la liberté d'expression des musiciens, compositeurs et autres acteurs du champ musical, en mettant en œuvre ce qui suit :

- encourager le CE et tous les membres de la FIM à travailler ensemble et à s'engager aux côtés de FREEMUSE et d'organisations telles que ECSA (Alliance européenne des auteurs et compositeurs de musique) et le CIAM (Conseil international des auteurs et compositeurs de musique) pour la mise en place d'un code de conduite uniforme visant à renforcer la liberté d'expression dans le monde musical au niveau international ;
- soutenir le développement de l'initiative nordique de refuge pour la musique sous les auspices de MFO, première étape du développement d'un programme international de refuges musicaux.

MOTION 33 - Fédération américaine des musiciens (AFM), États-Unis et Canada**PAS DE PERCEPTION SANS RÉPARTITION**

Le Congrès appuie le principe «pas de perception sans répartition» (NCWD) dans la gestion collective des droits des artistes. Aucune société de gestion, de quelque Etat que ce soit, ne devrait percevoir une rémunération de performances de citoyens d'un autre Etat sauf si ces montants sont distribués auxdits citoyens. Il est entendu que la mise en œuvre de ce principe dans certains territoires peut exiger que certains changements législatifs soient introduits afin de tenir compte de la réciprocité que renferment la lettre et l'esprit de la Convention de Rome et le WPPT.

MOTION 34 - Syndicat argentin des musiciens (SADEM), Argentine**SOUTIEN AUX MUSICIENS DU TEATRO COLON**

Les délégués de syndicats du monde entier, réunis à Buenos Aires pour le 20e Congrès de la Fédération Internationale des Musiciens, soutiennent sans réserve les musiciens du Teatro Colón dans leur lutte pour conserver au théâtre et à ses musiciens leur rôle clé dans la vie culturelle de l'Argentine.

Le Congrès de la FIM appelle les autorités de l'Argentine et de la Ville de Buenos Aires à réexaminer la politique actuelle du Teatro Colón et, en particulier,

- à lever les sanctions inéquitables qui ont été imposées aux musiciens ;
- à engager immédiatement des négociations avec les musiciens en vue de revaloriser leurs salaires ;
- à restaurer le rôle des musiciens au sein du Teatro Colón et à leur donner la position centrale qui leur revient dans l'activité du théâtre ;
- à proposer une quantité raisonnable de billets à prix modéré afin qu'il soit possible à tous les publics d'assister aux concerts et représentations.

Demande d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

Profession : _____



**A renvoyer au SNAM CGT - 14-16 rue des Lilas - 75019 Paris
ou flashcode : <http://www.snam-cgt.org>**

Orchestre national de Montpellier

Le conflit avec M. Scarpitta, directeur de l'Opéra national de Montpellier, n'est toujours pas réglé. La mobilisation des personnels ne se dément pas. Pour autant, aucune solution n'a été trouvée permettant le départ immédiat du directeur. C'est dans ces conditions qu'ont eu lieu le 16 novembre dernier les élections professionnelles. Ces élections ont placé la Cgt largement en tête. Ainsi concernant l'élection au Comité d'entreprise titulaire qui définit la représentativité syndicale dans l'entreprise la liste CGT spectacle a obtenu 121 voix, soit 51,93 % (mais près de 80 % pour les salariés artistiques), la liste SNM-FO 26 voix, 11,16 %, la liste CFDT-UNSA 86 voix, 36,91 % (principalement chez les cadres et l'administration), ce qui attribue 18,45 % par organisation syndicale. Nous tenons ici à féliciter nos camarades pour la lutte en cours et ces résultats particulièrement satisfaisants.

Mission d'information sur les conditions d'emploi dans les métiers artistiques

La commission culturelle de l'Assemblée nationale a mis en place cette mission d'information et procède aujourd'hui aux auditions que vous pouvez regarder sur le site : <http://www.assemblée-nationale.tv/chaines.html>

Le 29 novembre 2012 au matin notre fédération et ses syndicats ont été auditionnés. La délégation fédérale était composée de Jean Voirin, Denys Fouqueray pour le SFA, Marc Slyper pour le SNAM-CGT, Daniel Edinger pour le SFR (Syndicat français des réalisateurs), Sylvie Heyart pour le SNAP (Syndicat national des artistes plasticiens).

Cette audition nous aura permis d'aborder tous les problèmes liés aux conditions d'emploi, à la nature de la politique contractuelle, à la couverture conventionnelle, à son application et à ses détournements, enfin à la protection sociale, à nos droits sociaux, et notamment ce qui est un but de la mission, aux conditions d'indemnisation du chômage. A ce titre nous avons rappelé les propositions que nous faisons pour une véritable réforme des annexes 8 et 10 et interpellé les parlementaires sur l'adoption de la PPL (proposition parlementaire de loi) adoptée en 2005 par le comité de suivi de l'Assemblée nationale et du Sénat de la réforme de 2003.

Cette audition a duré plus d'une heure et demie et nous aura permis de développer les constats et les orientations que nous portons sur ces différents sujets.

Des tables rondes devraient être mises en œuvre à la suite de ces auditions auxquelles, bien évidemment, nous serons invités à participer. Affaire à suivre...

Mise en œuvre des rémunérations proportionnelles aux recettes d'utilisation de la fixation prévue par la convention collective nationale de l'édition phonographique

Ces dispositions ne sont toujours pas mises en œuvre bien que les sommes aient été provisionnées car la SPEDIDAM a refusé de s'associer et de gérer collectivement la répartition des rémunérations des artistes interprètes de la musique.

Devant cette situation le SNAM-CGT et le SFA ont demandé à l'ADAMI d'accepter cette gestion collective.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la convention collective des réunions sont aujourd'hui organisées avec les organisations syndicales d'employeurs et de salariés et les sociétés civiles de producteurs SCPP, SPPF et l'ADAMI.

Nous sommes optimistes et comptons voir ces rémunérations enfin versées aux ayants-droit au cours du 1er semestre 2013.

Résorption de la précarité : le compte n'y est pas

La loi du 12 mars 2012 sur la résorption de la précarité, portée par l'ancien ministre Sauvadet, commence à faire ses effets. Les CDI sont enfin proposés et le décret d'application qui ouvrira le dispositif de titularisation devrait être publié très prochainement. Mais le compte n'y est pas, loin de là.

Les responsables enseignements du SNAM en régions reçoivent des dizaines et encore des dizaines d'appels. Ce que nous constatons est sans équivoque : une majorité d'enseignants précaires ne pourront pas bénéficier des effets de cette nouvelle loi. Elle est terriblement mal adaptée à la fonction publique territoriale, à la multiplicité des employeurs, à la multiplicité des situations salariales.

Le premier filtre est le temps de travail. En dessous du mi-temps, la loi exclut les agents du dispositif de titularisation. C'est sans appel. Nous rencontrons déjà une forte exclusion centrée sur les jeunes qui rentrent dans le métier avec quelques heures. C'est déjà difficile pour eux et la déception en rajoute à la précarité.

Le second filtre est le nombre d'employeurs. La loi ne considère qu'un seul et unique employeur possible. Si l'agent est à 40% d'un temps complet chez un employeur A et à 45% chez un employeur B, c'est-à-dire à 85% d'un temps complet, rien à faire, il est encore exclu du dispositif.

Troisième filtre, l'ancienneté. Certes les modalités de calcul sont favorables aux agents. Mais ceux qui travaillent depuis (moins de 4 ans) moins de 2 ans au 12 mars 2011 sont exclus de la titularisation et ceux qui travaillent depuis moins de 6 ans sont exclus du CDI. Et même employés à temps complet, ces agents devront attendre le prochain concours. Quand on sait que les Centres de Gestion envisagent une périodicité de 4 ans, la précarité a de beaux jours devant elle.

Quatrième filtre, la mise en application par les employeurs. Exemples choisis : *«Vous devez choisir entre accepter le CDI aujourd'hui et refuser la titularisation plus tard.» «Nous ne vous proposons pas de CDI car vous êtes éligible à la titularisation dans les mois qui viennent.» «Vous avez 8h sur votre contrat et 3h d'heures complémentaires qui ne comptent pas, vous ne pouvez pas avoir de CDI.» «Vous êtes vacataire, vous ne rentrez pas dans le dispositif.»* Tout est faux bien sûr ! On imagine la suite lorsqu'il faudra organiser les sélections professionnelles en vue de la titularisation. Le contentieux va forcément s'intensifier.

D'autre part, la nouvelle rédaction de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 sur les non titulaires accentue les contraintes sur les employeurs qui utilisent des CDD sur des emplois permanents. Une nouvelle notion doit être établie, l'accroissement temporaire d'activité. Par exemple, si lors d'une rentrée en septembre le nombre d'élèves inscrits en piano double et que les élus souhaitent néanmoins accueillir tous les postulants, cet accroissement pourrait justifier temporairement le recrutement d'un contractuel. Sans accroissement, pas de CDD. Voilà un nouveau motif que les employeurs s'empresseront d'utiliser pour se séparer des râleurs et autres syndiqués qui luttent pour sortir de l'ornière.

Bref, après un tel écrémage, ceux qui passeront à travers les mailles du filet seront très peu. Déjà des études nationales évoquent un bilan catastrophique de cette loi. Finalement, ceux dans la plus grande précarité, avec plusieurs employeurs et peu d'heures, ceux qui avaient le plus besoin d'un dispositif de sécurisation professionnel, ceux-là sont encore plus précarisés qu'avant.

Mesdames et Messieurs membres du nouveau gouvernement, il faut revoir la copie Sauvadet.

L'examen professionnel, quel contenu ?

L'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe, ou de première classe spécialités «musique», «danse» du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, mentionné à l'article 16-II du décret du 29 mars 2012 susvisé, consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, sa motivation et son projet pédagogique.

Le dossier du candidat, comprenant le dossier professionnel qu'il a constitué au moment de son inscription, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont il juge utile de faire état, est remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

Les concours de recrutement pour l'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique

Enfin un accès dans la fonction publique territoriale pour les titulaires du DE de musiques actuelles amplifiées après des années d'attente !

Pour les concours d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique, la spécialité «musique» comprend les disciplines suivantes : piano, violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte traversière, hautbois, saxophone, basson, harpe, clarinette, cor, trompette, trombone, guitare, accordéon, percussions, tuba, instruments anciens, instruments traditionnels, jazz, formation musicale, accompagnement et musiques actuelles amplifiées (tous instruments).

Pour les concours d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe, la spécialité «musique» comprend les disciplines suivantes : violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, piano, accordéon, harpe, guitare, percussions, chant, direction d'ensembles vocaux, instruments anciens (tous instruments), musique traditionnelle (tous instruments), jazz (tous instruments), accompagnement, formation musicale, intervention en milieu scolaire, direction d'ensembles instrumentaux et musiques actuelles amplifiées (tous instruments).

Pour les concours d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe, la spécialité «danse» comprend les disciplines suivantes : danse contemporaine, danse classique et danse jazz.

Brèves sur les bourses

L'arrêté du 20 septembre 2012 portant sur les taux des allocations d'études spécialisées attribuées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture pour l'année 2012-2013 fixe à 10 800 euros le taux annuel des allocations d'études spécialisées attribuées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture pour l'année 2012-2013.

Concernant les bourses de mobilité à l'international des étudiants éligibles à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, ou à une aide d'urgence annuelle des établissements d'enseignement supérieur, le décret n° 2012-455 du 4 avril 2012 supprime le versement de cette bourse d'un montant de 400 euros par le CROUS à partir du

1er septembre 2012, afin de permettre aux établissements d'enseignement supérieur de prendre en charge la totalité de la procédure : identification des bénéficiaires de l'aide, définition du nombre de mensualités accordées et mise en paiement de l'aide.

Par ailleurs la circulaire 2012-002 du 18 janvier 2012 fixe l'attribution des bourses d'enseignement initial sur critères sociaux aux élèves des conservatoires à rayonnement départemental ou régional. Les élèves musiciens doivent être inscrits en cycle spécialisé, CEPI ou cycle de perfectionnement, les élèves chanteurs pourront prétendre à cette bourse dès la deuxième année en cycle spécialisé ou CEPI, les élèves danseurs devront être inscrits en CEPI (Poitou-Charentes) ou en 3ème cycle cursus A ou cycle spécialisé conduisant à l'attribution du DEC, diplômes d'études chorégraphiques.

Le montant de cette bourse, qui dépend des points de charge et des ressources de la famille, variera de 1 011 euros à 2 898 euros selon l'échelon attribué (de 0 à 6), l'échelon 0 permettant le remboursement à hauteur de 171 euros maximum des frais d'inscription et l'exonération des frais de Sécurité sociale.

Le changement de cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique

Enseignants, soyez vigilants lors de la signature obligatoire de votre nouvel arrêté dû au nouveau cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique issu du décret du 29 mars 2012 si vous êtes titulaires, mais aussi si vous êtes contractuels.

En effet certains employeurs ont, lors du passage en CDI des assistants d'enseignement artistique, refusé de les intégrer sur le cadre d'emploi «d'assistant principal de première classe» alors qu'ils étaient précédemment assistants spécialisés.

D'autres employeurs ont établi un nouvel arrêté comme «assistant» alors que l'enseignant possède le Diplôme d'Etat....

Sachant que l'employeur peut légalement faire mieux que la réglementation, nous demandons :

- que les anciens ATSEA soient tous intégrés sur ATEA-P1c ;
- que les fonctionnaires et contractuels soient traités de la même façon, bien que la réglementation n'oblige pas l'employeur à le faire pour les CDD (par définition, lors du renouvellement de contrat, l'employeur peut modifier ce qu'il veut...) ;
- que les anciens ATSEA soient traités de la même façon, qu'ils aient ou non le DE, puisque quelques enseignants n'ont pas le DE mais ont été quand même ****légitimement**** intégrés sur l'ancien cadre d'emploi ATSEA ;
- que tous les autres assistants soient intégrés sur le grade de ATEA-P2c, puisque les ATEA autres que 1c/2c n'ont pas le droit d'enseigner ! Attention, bien faire comprendre à l'employeur, que nous veillerons à ce que les ATEA n'enseignent pas... et n'acceptent pas pour autant des missions d'animation, puisqu'il y a un cadre d'emploi d'animateur pour effectuer ce travail. Selon réglementation, les ATEA sont chargés d'assister les ATEA-P1c et ATEA-P2c.

L'ancien gouvernement Fillon a donc renouvelé le grade d'agents chargés d'assister les assistants qui enseignent, sans toutefois pouvoir eux-mêmes enseigner ! L'absurdité de la mesure n'a d'égal que son inutilité sur le terrain.

Situation des artistes enseignants engagés pour des représentations de spectacles vivants par des collectivités territoriales

Le flou absolu régnant sur les conditions d'emploi et de rémunération des artistes enseignants engagés pour des représentations de spectacles vivants par des collectivités territoriales, il nous a semblé indispensable de rappeler les règles juridiques et réglementaires applicables.

Les artistes enseignants engagés pour ces concerts sont des artistes interprètes au titre de l'article L. 7121 du code du travail. La déclaration de leurs activités relève du Guso (Guichet unique pour le spectacle vivant). Pour rappel, depuis le 1er janvier 2004 la loi a rendu obligatoire le champ du Guso pour les collectivités publiques :

«Le champ du Guso, limité jusqu'au 31 décembre 2003 aux organisateurs occasionnels de spectacles vivants, c'est-à-dire ceux n'organisant pas plus de 6 représentations par an, a été élargi à compter du 1er janvier 2004 aux organisateurs de spectacles vivants qui, bien qu'organisant plus de 6 représentations annuelles (et donc relevant de la licence), n'ont pas pour activité principale ou pour objet le spectacle.»

Le Guso a été rendu obligatoire pour les organisateurs de spectacles vivants concernés à compter du 1er janvier 2004. Cette mesure visait à simplifier les obligations déclaratives des petites structures, à réduire le travail illégal dans ce secteur, à améliorer la couverture sociale des artistes et techniciens, à réduire la concurrence déloyale, et enfin à réduire les coûts de prestation du Guichet unique - Circulaire interministérielle n° DSS/5C/DMDTS/2009/252 du 5 août 2009 relative au Guso.

Cette circulaire précise par ailleurs : *«l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics, lorsque ces derniers n'ont pas le spectacle pour activité principale ou pour objet, doivent obligatoirement déclarer au Guso les emplois concernés. Toutefois, n'entrent pas dans le champ de cette obligation les démembrements de l'Etat et des collectivités territoriales qui, bien que n'ayant le statut d'établissement public, ont le spectacle pour activité principale ou pour objet (par exemple, les théâtres municipaux gérés par des collectivités locales).»*

Par ailleurs : *«Les employeurs qui relèvent du Guso ne peuvent pas, pour se libérer des obligations liées à l'embauche à l'emploi, utiliser les dispositifs du chèque emploi-service universel (CESU), du chèque emploi-associatif (CEA), du centre national des firmes étrangères (CNFE) pour les employeurs dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France, du titre emploi-service entreprise (TESE) ou du titre emploi-forrain (TEF).»*

Cette circulaire est particulièrement claire et la totalité des artistes enseignants engagés par les collectivités locales pour des spectacles relèvent bien d'une déclaration de leurs activités d'artiste interprète par le Guso.

Par ailleurs, au cours du 1er trimestre 2011 a été adoptée la loi de simplification et d'amélioration du droit. Un article de cette loi prévoit l'obligation pour les employeurs relevant du Guso d'appliquer une des conventions collectives du spectacle vivant. Cela a entraîné une modification du code du travail : article L. 7121-7-1 : *«Les employeurs relevant du champ d'application du Guichet Unique fixé à l'article 7122-22 doivent, en l'absence de dispositions conventionnelles spécifiques aux artistes et techniciens du spectacle au titre de leur activité principale (ce qui est le cas des collectivités territoriales Ndlr), lorsqu'ils emploient un artiste ou un technicien du spectacle, les faire bénéficier des dispositions d'une convention collective des activités du spectacle et s'y référer dans le formulaire de déclaration d'emploi.»*

Dès lors qu'un artiste enseignant est employé par une collectivité publique dans un spectacle vivant, non seulement la déclaration doit obligatoirement passer par le Guso mais de plus ces activités relèvent de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles – entreprises subventionnées.

Cet article peut être communiqué à toute collectivité publique qui désire engager, pour un spectacle vivant, un artiste enseignant pour faire valoir le droit.

Garantie Santé Intermittents

Une complémentaire santé unique
et dédiée aux intermittents

★ Une garantie dédiée

En tant qu'artiste ou technicien du spectacle et de l'audiovisuel, protéger votre santé est essentiel. Parce que vous accompagner au quotidien est notre métier, nous avons mis en place, avec les organisations d'employeurs et les syndicats, un accord de prévoyance qui vous permet de bénéficier de garanties en cas de décès et d'invalidité.

Cet accord vous permet également d'adhérer à une **complémentaire santé dédiée** - la Garantie Santé Intermittents - et de **bénéficier, dans certaines conditions, d'une réduction** sur votre cotisation mensuelle grâce au Fonds collectif du spectacle pour santé.

★ Une protection complète pour toute la famille

A partir de **10,95 €/mois***, la Garantie Santé Intermittents vous offre le **choix entre 3 options** et vous permet de bénéficier de **remboursements renforcés en hospitalisation, dentaire et optique**. Vos enfants qui sont sur votre carte vitale sont couverts gratuitement. Sont également prises en charge des dépenses non remboursées par la Sécurité sociale : ostéopathie, acupuncture, consultations de diététiciens, substituts nicotiniques...

Avec la Garantie Santé Intermittents, vous pouvez bien entendu assurer votre conjoint. De plus, il n'y a **aucun délai de carence**, vous êtes couvert dès votre souscription !

★ Le Fonds collectif du spectacle pour la santé

Ce fonds, alimenté par les cotisations d'employeurs, vous permet de bénéficier d'une réduction mensuelle à déduire de votre cotisation complémentaire santé. La seule condition pour en bénéficier est d'avoir effectué au moins 507 heures sur l'année civile précédente.

★ Des services supplémentaires

En cas d'hospitalisation imprévue ou d'accident, la Garantie Santé des Intermittents inclut des **services d'assistance 24h/24 et 7/7** - organisation et prise en charge de la venue d'un proche à votre chevet, garde des enfants et petits-enfants, aide-ménagère, informations par téléphone... - et ce, quelle que soit l'option choisie.

Le tiers payant vous dispense de l'avance des dépenses de santé chez un très grand nombre de praticiens.

★ Simulez vos remboursements sur Internet

Un **outil de simulation** est à votre disposition sur le site Internet Audiens. En seulement quelques clics, découvrez l'option de la Garantie Santé Intermittents qui répond au mieux à vos besoins. Vous pouvez également simuler le montant de vos remboursements, faire une estimation de votre cotisation mensuelle et demander votre dossier d'adhésion en ligne.



Pour en savoir plus :

0 805 500 190

(appel gratuit depuis un poste fixe, surcoût éventuel selon opérateur)



www.audiens.org